

DES CAS DE DÉBLOCAGE POUR RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE

Certains événements de la vie permettent de profiter de son épargne avant la fin de la période de blocage tout en conservant les avantages, notamment fiscaux.

BON à SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PER
- PERCO / PERCOI / PERCOG

› REMBOURSEMENT UNIQUE

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique.

Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs excepté pour le motif lié à l'invalidité.

En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale, sauf survenance d'un nouveau motif.

› COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, accompagnée des justificatifs à :

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

› MOTIFS AUTORISANT LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Les différents cas de déblocage de sommes indisponibles sont prévus par la loi (art. R.3324-22 et R.3324-23 du Code du travail pour le PEE/PERCO et art. L.224-4 du Code monétaire et financier pour le PER).

Si vous souhaitez le remboursement de tout ou partie de votre épargne, avant la fin du délai légal de blocage, votre situation doit correspondre à l'un des cas prévus par la loi, appelés « cas de déblocage anticipé » et correspondant aux grands événements de la vie (voir tableau au verso).

Afin que votre demande de déblocage anticipé soit prise en compte, vous devez fournir tous les justificatifs attestant de la situation au titre de laquelle vous demandez le déblocage.

→ Consultez la fiche déblocage correspondante pour savoir si vous êtes éligible et connaître la liste des documents justificatifs à joindre à votre demande.

Tout justificatif rédigé dans une autre langue que le français doit être accompagné d'une traduction certifiée par un traducteur agréé ou par une autorité consulaire.

Les fiches d'informations dédiées sur chaque cas de déblocage anticipé sont disponibles sur www.regardbtp.com rubrique *Salariés/Mes documents utiles*.

› DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Le remboursement de votre épargne portera sur les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur (date de l'événement justifiant le déblocage).

Chaque souscription postérieure sera indisponible pendant 5 ans ou jusqu'à la retraite, sauf nouveau cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

→ Cas particuliers de la participation et de l'intéressement

Les droits acquis au titre des exercices clos à la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'un déblocage anticipé. Les droits de l'exercice en cours lors de la date de l'événement peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

Pour un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sont remboursés en premier.



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ⁽²⁾	PEE PEI	PERCO PERCOI	PERECO PERECOI	Délai de présentation d'un dossier complet
Cas de déblocage liés aux événements personnels				
Mariage ou conclusion d'un PACS	OUI	NON	NON	6 mois
Naissance ou adoption à partir du 3ème enfant	OUI	NON	NON	6 mois
Divorce, séparation ou dissolution de PACS	OUI	NON	NON	6 mois
Violence conjugale	OUI	NON	NON	A tout moment
Retaite	OUI	OUI	OUI	A tout moment
Surendettement	OUI	OUI	OUI	A tout moment
Invalidité	OUI	OUI	OUI	A tout moment
Décès	OUI	OUI	OUI	A tout moment
Activité en tant que proche aidant	OUI	NON	NON	A tout moment(1fois par an)
Achat d'un véhicule propre	OUI	NON	NON	6 mois
Cas de déblocage liés à la vie professionnelle				
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	OUI	NON	NON	A tout moment
Création ou reprise d'une entreprise	OUI	NON	NON	6 mois
Expiration des droits à l'assurance chômage	NON	OUI	OUI	A tout moment
Cessation d'activité liquidation judiciaire/procédure de conciliation	NON	NON	OUI	A tout moment
Absence de mandat social depuis au moins 2 ans	NON	NON	OUI	A tout moment
Cas de déblocage liés à l'habitat				
Acquisition/Construction de la résidence principale	OUI	OUI	OUI	6 mois
Agrandissement de la résidence principale	OUI	NON	NON	6 mois
Remise en état de la résidence principale endommagée suite à une catastrophe naturelle	OUI	OUI	NON	6 mois
Rénovation énergétique de la résidence principale	OUI	NON	NON	6 mois

MODE DE RÈGLEMENT

- Les règlements sont effectués **par virement en faveur du titulaire** du compte d'épargne salariale ou par chèque à son ordre. Attention, les chèques ne peuvent pas être envoyés à l'étranger.
- BON à SAVOIR** : en cas de règlement par chèque, **des frais d'émission de 4 € TTC** seront prélevés sur le montant débloqué.
- Aucun règlement ne peut être effectué par un autre moyen de paiement ou pour un bénéficiaire autre que le titulaire, à l'exception des cas autorisés sur demande expresse (notaire, bénéficiaire de la procuration des héritiers, créanciers désignés par la commission de surendettement).

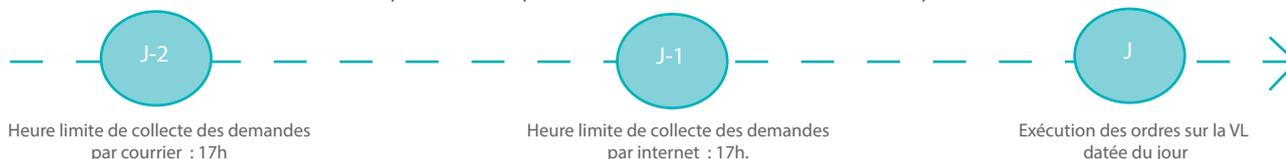
RÉGIME FISCAL DU REMBOURSEMENT

- Pour le **PEE/PERCO**, les plus-values constatées lors du remboursement sont exonérées d'impôt sur le revenu*. Toutefois, elles sont assujetties aux prélèvements sociaux sur les produits de placement. Ces prélèvements sociaux correspondent à un total de 17,2% depuis le 1er janvier 2018 (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité).
- Pour le **PER**, les plus-values constatées lors du remboursement sont soumises aux prélèvements sociaux aux taux de 17,2% et dans certains cas au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8%. Pour plus de précisions, consultez la fiche pratique «Fiscalité du PER» sur www.regardbtp.com

*Attention dans le cadre d'un décès, la demande de remboursement des avoirs doit intervenir dans les 6 mois après la date de décès pour pouvoir bénéficier de l'exonération d'IR sur les plus-values. À partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois suivant le décès les plus-values redeviennent imposables selon les conditions de droit commun.

► CALENDRIER DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Votre demande de déblocage est traitée sur la valorisation qui suit sa réception. Par exemple, pour être exécutée sur la **valeur liquidative (J) du vendredi**, la demande doit être reçue par nos services avant le **mercredi (J-2) par courrier** ou avant le **jeudi (J-1) à 17h00 par internet**. Passée cette heure limite, les demandes sont prises en compte et exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.



Votre compte personnel est crédité au plus tôt **5 jours ouvrés après** l'exécution de votre ordre de vente sur la valeur liquidative qui suit la réception de votre demande (valorisation de l'ordre). En cas de paiement par chèque, ce délai peut être plus long (délais postaux).

Attention, le calendrier de traitement ci-dessus s'applique aux dossiers complets, c'est-à-dire aux demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives requises et valides.

Toute demande incomplète ne pourra être traitée, ni prise en compte pour interrompre le délai légal de 6 mois de présentation de la demande applicable à certains motifs de déblocage anticipé.



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12



www.regardbtp.com